Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 mars 2023

N°2023/13 : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'an deux mille vingt-trois le 16 mars à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 mars 2023

Etaient présents : 20
Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGEBAULT, Ange AMBROSIO, Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER

Pouvoirs : 1
Monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE

Absents : 8
Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Camille FASSI, Myriam LAVOINE

M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du CGCT,
VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 2 mars 2023,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,
APRES en avoir délibéré
A L'UNANIMITE
Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2051	Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans

Reçu à la préfecture
077-217704758-20230316-2023-13DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	De 1 à 20 ans
Compte 2132	Immeubles de rapport	De 10 à 30 ans
Compte 21571	Matériel roulant	De 1 à 10 ans
Compte 21578	Autre matériel et outillage de voirie	De 1 à 10 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	De 1 à 10 ans
Compte 2182	Matériel de transport	De 1 à 10 ans
Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	De 1 à 5 ans
Compte 2184	Mobilier	De 1 à 10 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 4 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1500 € TTC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le 22 MARS 2023
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Gérard MORAUX

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230316-2023-13DEL-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023